

Généralités

Le service Action Sociale de l'Institut fonctionne comme un service social. Tous les ressortissants de l'Institut peuvent demander l'assistance de l'Action Sociale. Les ressortissants pouvant bénéficier de l'aide de l'Action Sociale sont les personnes reconnues par le gouvernement belge comme appartenant à une ou plusieurs catégories de victimes de guerre, mais leur veuf ou veuve peuvent également bénéficier de ces aides. Depuis la loi du 10 avril 2003, les Vétérans appartiennent également aux ressortissants.

Une équipe d'assistants sociaux est au service de ces différents ressortissants depuis le siège social de l'Institut, dans les permanences provinciales ou lors de permanences mensuelles qui ont lieu dans différentes régions. Ils se déplacent également à domicile.

Le service Action Sociale offre une aide morale, une aide matérielle et un soutien social pour la nouvelle catégorie de ressortissants que sont les vétérans.